

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 — Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : COOPERATIVE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (CSU).

Article 2 — Objet

L'association a pour objet de promouvoir les talents artistiques, culturels et professionnels des jeunes au niveau scolaire et universitaire au Bénin.

Elle organise des concours nationaux, des formations et des échanges entre les différentes communautés scolaires et universitaires.

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé à Cotonou, République du Bénin. Il peut être transféré sur simple décision du Bureau Exécutif.

Article 4 — Durée

La durée de l'association est illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 5 — Adhésion

Sont membres de l'association les personnes physiques ou morales ayant adhéré aux présents statuts et acquitté leur cotisation annuelle.

L'adhésion est ouverte à tout établissement scolaire, universitaire ou toute structure de la société civile partageant les valeurs de l'association.

Article 6 — Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des subventions publiques et privées, des dons et legs, ainsi que des revenus générés par ses activités.